



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2018

En préambule à cette séance, la parole est donnée à une délégation de parents d'élèves des écoles de St Paul de Vézelin et St-Germain Laval. Il est à noter que ces écoles regroupent des élèves habitant les communes de Dancé, Amions, St Germain Laval, Nollieux, Bussy, St Julien d'Oddes, St Paul de Vézelin.

Après lecture d'une intervention traduisant une inquiétude (pour l'école sur notre territoire / l'avenir des enfants) motivée par les fermetures de classe annoncées sur les écoles de St Paul de Vézelin et St Germain Laval, les parents motivés par l'espoir d'une vie durable en milieu rural pour leurs enfants, et attendent des élus « de s'unir pour trouver une solution pour le territoire » et les remercie par avance.

Ils souhaiteraient être au courant des débats entre mairies, notamment par les conseils d'école et se déclarent « ouverts à la discussion ». Un prochain courrier à l'Inspecteur d'académie M. THOMAS est annoncé « pour alerter et proposer ».

A la suite de cet échange avec les représentants des parents, une discussion, passionnée à certains moments, s'engage entre les élus.

Pour conclure, les élus actent le principe d'une réunion en « format Bureau communautaire » afin d'évoquer cette problématique et ainsi de faire un état des lieux et partager les points de vue. Il serait également souhaité que l'Etat, via l'Education nationale, puisse faire part de ses attentes pour les écoles rurales, et spécifiquement les nôtres.

A 21 H 45 Après cet échange avec la délégation de parents qu'il remercie, le président propose d'aborder l'ordre du jour.

PRESENTS : 22 titulaires - 4 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Philippe DUCREUX, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Loïs FAURE, Monsieur Christian BRAY, Madame Chantal COSTA, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD

ABSENTS EXCUSES : 2 élus

Commune de Pommiers - Henri CHERBLAND
Commune de St Martin la Sauveté - Marius DAVAL

ABSENT : 1 élu

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON

POUVOIRS : 2

- Monsieur Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL (Commune de St Georges de Baroille)
- Monsieur Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Madame Chantal COSTA (Commune de St Martin la Sauveté)

TITULAIRES PRESENTS : 22 SUPPLEANTS : 0 POUVOIRS : 2 24 VOTANTS

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GERY Françoise (Commune de St Germain-Laval)

Le Président propose une modification à l'ordre du jour :

Ajout d'une question concernant un remboursement de travaux au bâtiment qui abrite le multi accueil Les Champiloups

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 - Avenant N° 1 à la convention entre la Commune de St Martin la Sauveté et la CCVAI relative à la mise à disposition de l'espace dédié à l'activité Maison de Santé

Le président expose qu'il y a lieu de compléter cette convention afin que les frais de chauffage puissent être, au même titre que les autres charges, refacturés à la CCVAI et puis répercutés par la CCVAI dans les charges des locataires à compter de leur installation.

DELIBERATION :

L'Assemblée

AUTORISE le président à signer l'avenant N° 1 à la convention entre la Commune de St Martin la Sauveté et la CCVAI relative à la mise à disposition de l'espace dédié à l'activité Maison de Santé.

Vote: ACCORD UNANIME

1.2 - Cession bâtiment EHPAD : fixation du prix définitif

Vu la délibération DE2017_114 du 7 décembre 2017 autorisant la cession du bâtiment de l'EHPAD « au prix coûtant » tel qu'il sera établi de manière concordante entre les parties, Vu l'état des Dépenses et Recettes, le bâtiment est cédé au prix restant dû qui s'établit à 1 767 827.62 €. En vue de la signature de l'acte notarié (à intervenir au cours du 1er trimestre 2018), le président sollicite le Conseil pour arrêter le prix de cession du bâtiment à la somme de 1 767 827.62 € et l'autoriser à signer l'acte notarié en conséquence, effectuer l'ensemble des formalités nécessaires pour cette cession, et régler les dernières factures de la maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION :

L'Assemblée

ARRETE le prix de cession du bâtiment à 1 767 827.62 €

AUTORISE le président à signer l'acte notarié en conséquence, effectuer l'ensemble des formalités nécessaires pour cette cession,

AUTORISE le président à mandater les dernières factures de la maîtrise d'œuvre.

Vote: ACCORD UNANIME

Ajout de la question « ENFANCE JEUNESSE »

1.3 - Financement des travaux à la cuisine du multi accueil « Les Champiloups »

Le président rappelle que le plan travail de la cuisine du multi accueil a été modifié et amélioré (en qualité professionnelle) avec une aide importante de la CAF.

Lors du comité de gestion trimestriel du 17 octobre avec PEP, il avait été convenu que la moitié du restant à charge de la rénovation de la cuisine du multi accueil, soit un montant de **734.50 €** serait pris en charge, donc refacturé au délégataire PEP42. Le président sollicite l'autorisation de procéder à cet appel de fonds.

DELIBERATION :

L'Assemblée

APPROUVE le principe de partage des dépenses liées à l'amélioration de l'équipement mis à disposition de PEP42 par la délégation de service public en cours ;

AUTORISE le Président à procéder à l'appel de fonds auprès de l'AD PEP42, correspondant à la moitié du reste à charge liés à ces travaux, soit la somme de 734.50 €.

Vote: ACCORD UNANIME

2. ENVIRONNEMENT

2.1- Marché de collecte et transport des déchets ménagers résiduels, des déchets issus des collectes sélectives et déchèterie / Choix des candidats retenus suite à la procédure d'appel d'offres

Le président rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les termes d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), pour réaliser la consultation relative au renouvellement du marché de collecte et de transport des déchets ménagers résiduels et assimilés, des déchets issus de la collecte sélective et des déchets issus de la collecte en déchèterie. Ce marché est alloué en 5 lots, le lot n°5 concernant uniquement la CCPU.

La convention désigne la CCVAI comme coordonnateur du groupement de commande.

Vu les montants estimés et les seuils relatifs à la commande publique, la procédure retenue est l'appel d'offres européen.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres menée pour les cinq lots, le président a présenté les décisions de la Commission d'appel d'offres suite à l'analyse des propositions des candidats.

Le conseil est invité à valider le choix de la Commission pour les différents lots, avec positionnement sur les options et/ou variantes, et devra autoriser le président à signer les marchés correspondants.

Présentation des conclusions de la Commission suite à l'analyse des propositions

Au vu du rapport d'analyse des offres, la CAO a désigné les attributaires pour chacun des lots, à savoir :

- Lot n°1 : Montant global annuel estimatif de 131 928,72€TTC en solution de base pour la CCVAI.
- Lot n°2 : Montant global annuel estimatif de 6435,00€TTC pour la CCVAI.
- Lot n°3 : Montant global annuel estimatif de 10 147,50€TTC pour la CCVAI
- Lot n°4 : Montant global annuel estimatif de 15 615,60 €TTC pour la CCVAI.

Il présente ensuite une possibilité de variante pour «la collecte latérale et le ramassage en « C 0.5 » c'est-à-dire une fois par quinzaine (et maintien d'une fois par semaine pour les « gros producteurs »)

Après l'analyse des contraintes techniques, des conséquences pour la collectivité et pour les usagers, des prix proposés pour cette prestation,

DELIBERATION :

L'Assemblée

- VALIDE LE CHOIX DE LA COMMISSION pour les lots 1 à 4 (sachant que le 5ème concerne uniquement la CCPU qui devra statuer en conseil communautaire pour ce lot)

à savoir :

- Lot n°1 : Société A pour la prestation de collecte et de transport des déchets ménagers résiduels et assimilés. Montant global annuel estimatif de 131 928,72€ TTC en solution de base pour la CCVAI.
- Lot n°2 : Société B pour la prestation de collecte et de transport des journaux/magazines/revues. Montant global annuel estimatif de 6435,00€ TTC pour la CCVAI.
- Lot n°3 : Société C pour la prestation de collecte et de transport du verre, Montant global annuel estimatif de 10 147,50€ TTC pour la CCVAI
- Lot n°4 : Société D pour la prestation de collecte et de transport des emballages Montant global annuel estimatif de 15 615,60 € TTC pour la CCVAI.
- Ne retient aucune variante ni option
- Autorise le président à signer les marchés correspondants pour les lots 1 à 4.

Vote: ACCORD UNANIME

2.2 - Modification des statuts du SY.MI.L.A.V. (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vivzezy)

Le président rappelle que le SYMILAV est un syndicat dont le siège se situe sur l'agglomération Loire Forez. Il assure des missions relatives aux compétences « rivière » et « assainissement collectif » pour le compte de ses membres.

Il expose que le SYMILAV procède à la révision de ses statuts pour une mise en adéquation des collectivités constitutives du syndicat (consécutive aux modifications de périmètres et transfert de la compétence GEMAPI).

Concernant la CCVAI, notre EPCI est devenu compétent au 01/01/2017 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), en lieu et place de la Commune de St Martin la Sauveté, adhérente au SY.MI.L.A.V. De ce fait, il y a lieu que le Conseil communautaire approuve les statuts du syndicat, tels que modifiés.

Par ailleurs, concernant la compétence « rivière » la communauté de communes devenant compétente en lieu et place de la Commune de St Martin, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

l'Assemblée

- **APPROUVE les statuts du syndicat, tels que modifiés.**

Par ailleurs, concernant la compétence « rivière »

- **DESIGNE les représentants de la CCVAI pour siéger au comité syndical :**

délégué titulaire : **G BERNAT**

VOTE : ACCORD UNANIME

délégué suppléant : **JL GAILLARD**

VOTE : ACCORD UNANIME

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Demande de location des anciens locaux de la SAUR**

Un porteur de projet aurait besoin d'une surface de 100m² en atelier.

Le Conseil est d'accord sur le principe d'une mise à disposition dans le cadre d'un bail précaire et révocable. Le loyer reste à préciser. Le Président poursuit cette négociation au mieux des intérêts de la collectivité.

Le conseil a pris acte des décisions suivantes prises en vertu des délégations qu'il a consenti au **PRESIDENT** et au **BUREAU**, à savoir :

Décisions du Président

- **DEC2017_018 du 12/09/17**
Convention pour l'utilisation par l'Ecole de Musique des Vals d'Aix et Isable des locaux du collège Papire Masson pour l'année 2017-2018
- **DEC2017_023 du 28/12/17**
Convention de mutualisation relative au portage du Site de Proximité et à son financement pour 2018 entre la CCVAI, CCPU et COPLER

Décisions du Bureau

- **DEC2017_019 du 18/12/17**
Collecte sélective : signature des contrats filières emballages ménagers et papiers avec CITEO et des contrats avec les repreneurs de matériaux issus des emballages et du verre
- **DEC2017_020 du 18/12/17**
Avenant N° 1 Lot N°3 - Marché de travaux aménagement Aire d'accueil ST JACQUES à AMIONS
- **DEC2017_021 du 18/12/17**
Avenant N° 1 Lot N°4 - Marché de travaux aménagement Aire d'accueil ST JACQUES à AMIONS
- **DEC2017_022 DU 18/12/17**
Avenant N°2 - Bail SAMEAD
- **DEC2017_024 du 18/12/17**
Maison des Services Au Public (MSAP) située 28 rue Robert Lugnier à St Germain Laval - Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO - Année 2018
- **DEC2017_025 du 18/12/17**
Règlement de la CCVAI sur l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente

Autres questions :

➤ CONTRAT DE RURALITE

Les demandes pour 2018 étant déposées, les principes de répartition ont été discutés entre présidents des EPCI du Roannais et un rendez-vous avec le Sous-préfet est prévu pour finaliser.

Les réponses parviendront aux collectivités après attribution des subventions DETR (prévu en mars)

➤ ACTIVITE ACI+ dans les Communes

La période hivernale n'étant pas propice à l'entretien des espaces naturels,

les Communes sont invitées à se faire connaître sans attendre auprès d'Aymeric DEVIGNE pour des travaux qui nécessiteraient la mise à disposition de l'équipe technique dans les Communes dans le cadre de l'ACI+ mutualisé.

➤ NOTIFICATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (provisoires) 2018

Cette notification est effectuée par remise des documents au Maire de chacune des Communes présentes contre signature. Pour la Commune non présente, une notification par courriel sera faite

➤ Fixation du prochain conseil : jeudi 1er MARS

Pour la préparation des budgets 2018, le Bureau se réunira le 19 mars à 19 H

Le vote des budgets aura lieu lors du Conseil du 5 avril

Séance levée à 23 h 10

Après les QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS, les discussions se sont poursuivies en toute convivialité, autour d'un buffet offert par la Commune de SAINT GEORGES DE BAROILLE.